

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

**l'emploi de la part cantonale des droits sur la benzine
dans les années de 1955 à 1958**(Du 17 décembre 1954)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'arrêté fédéral du 25 juin 1954 sur le régime financier de 1955 à 1958;

vu le message du Conseil fédéral du 29 octobre 1954⁽¹⁾,*arrête:***Article premier**

Est prorogé jusqu'au 31 décembre 1958, avec la modification ci-après, l'arrêté fédéral du 21 décembre 1950 répartissant entre les cantons de 1950 à 1954 la moitié du produit net des droits d'entrée sur les carburants pour moteurs.

Art. 2

L'article 13 de l'arrêté prorogé est rédigé comme il suit:

La loi du 20 juin 1930 sur l'expropriation peut être appliquée par les cantons à l'expropriation de droits privés.

Art. 3

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté; il édictera les dispositions d'exécution nécessaires.

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner la publication du présent arrêté conformément aux dispositions de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

⁽¹⁾ FF 1954, II, 797.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 17 décembre 1954.

Le président, A. Locher

Le secrétaire, F. Weber

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 17 décembre 1954.

Le président, Häberlin

Le secrétaire, Ch. Oser

Le Conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 17 décembre 1954.

Par ordre du Conseil fédéral suisse :

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

10260

Date de la publication : 30 décembre 1954

Délai d'opposition : 30 mars 1955

ARRÊTÉ FÉDÉRAL concernant l'emploi de la part cantonale des droits sur la benzine dans les années de 1955 à 1958 (Du 17 décembre 1954)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1954
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.12.1954
Date	
Data	
Seite	1326-1327
Page	
Pagina	
Ref. No	10 093 730

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.